Lex Kaufhold

La propriété intellectuelle – un enjeu économique pour le Luxembourg

La tendance actuelle à l'harmonisation des droits de propriété intellectuelle conduit à la constitution d'un véritable socle commun international. Cette dynamique, issue du début du XIXe siècle, s'est grandement accélérée avec la croissance de la mondialisation et l'essor du commerce international.

Cette évolution s'est accompagnée d'un accroissement de la valeur des intangibles et du capital immatériel en règle générale, ce qui engendre de nouveaux défis dans le domaine de la gestion des droits de propriété intellectuelle.

Nonobstant la dimension mondiale et l'importance économique de l'immatériel, la protection de la création et de l'innovation demeure fortement ancrée dans un cadre législatif territorial. La propriété intellectuelle elle-même résulte en effet des particularités culturelles et des systèmes d'innovations locaux.

Cette homogénéité de fond, mais hétérogénéité de forme au niveau institutionnel, qui se retrouve dans les droits de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale, permet une gestion optimisée par les ayants droit.

Une telle gestion, traitée localement pour un cadre global, soulève de nouveaux défis. La gestion internationale des droits de la propriété intellectuelle crée en particulier des opportunités pour :

- optimiser la protection des actifs immatériels (prise en compte des particularités juridiques territoriales de la protection);
- optimiser les flux financiers liés à la valorisation des droits (dont les aspects fiscaux).

Il est indéniable que le Luxembourg doit concentrer ses efforts pour tirer profit des formidables avancées de l'économie de la connaissance.

Ainsi située dans un cadre international, la propriété intellectuelle devient d'autant plus vecteur de richesse et de développement. Ceci met de fait les États en concurrence, qui doivent parfois trouver un équilibre difficile entre des intérêts socioéconomiques divergents.

Eng nei Nischepolitik?

- « Luxemburger Inter Ikea-Gruppe hält sämtliche Markenrechte und das geistige Eigentum des Möbelkonzerns. » (Luxemburger Wort, 28.1.2011)
- « 2008 hat der japanische E-Commerce-Gigant Rakuten Inc. eine zentrale Koordinationseinheit nach Luxemburg gelegt. Der US-amerikanische Satellitenbetreiber

Intelsat hat im Dezember 2009 seinen Unternehmenssitz nach Luxemburg verlegt. Neben mehreren Einzelunternehmen der Informations- und Kommunikationstechnologie-Branche haben Multinationale wie Amazon, eBay, iTunes, PayPal und Skype in Luxemburg ihre Niederlassungen angesiedelt. » (http://de.wikipedia. org/wiki/Luxemburg#Wirtschaft)

Voilà suffisamment de raisons pour s'intéresser au devenir des industries culturelles et notamment à leurs principaux droits et actifs valorisables, les droits de propriété intellectuelle. Trois livres traitant de la propriété intellectuelle, qui ont été édités à Luxembourg ces dernières années, permettent de mieux appréhender la matière. (Le droit d'auteur au Luxembourg, Jean-Luc Putz / ISBN 978 2-87963-738-9; Le salarié face au patrimoine intellectuel de l'entreprise, Jean-Luc Putz / ISBN 978-2-87974-110-9 ; La propriété intellectuelle à Luxembourg - Vademecum pratique, Office Freylinger et Deloitte / ISBN 978-2-87974-106-2).

Qu'il soit également permis ici de mentionner la 4e édition du cycle de formations connu sous l'intitulé Les mardis de la PI et qui se tiendront courant mars 20111 ainsi

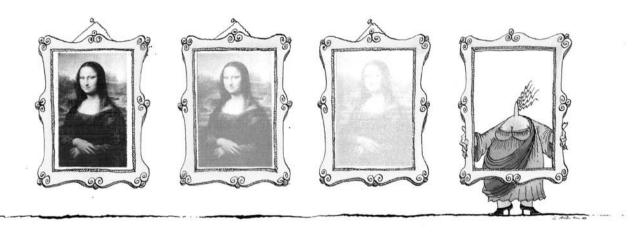
Lex Kaufhold est chargé de direction de l'Office de la propriété intellectuelle (www.eco.public.lu/attributions/ dg2/d_propriete_intellectuelle/index.html).

que la Journée de la propriété intellectuelle qui se tient annuellement l'après-midi du 26 avril à la Chambre de commerce.

Au Luxembourg, la propriété intellectuelle relève dans son ensemble de la compétence du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et est gérée au sein de l'Office de la propriété intellectuelle. Il est important de souligner ce fait, car il présente une opportunité pour mettre en œuvre une stratégie globale et coordonnée. À l'étranger, les droits d'auteur sont le plus souvent gérés par le ministère de la Justice ou le ministère de la Culture. Les droits de propriété industrielle y sont, quant à eux, généralement administrés par des administrations (comme par exemple

formidables avancées de l'économie de la connaissance. Aujourd'hui, un tiers des affaires traitées par le Tribunal de première instance de l'Union européenne établi au Luxembourg concerne des dossiers relatifs aux marques communautaires. Le Luxembourg espère un jour accueillir le siège de la Cour du système juridictionnel du brevet de l'Union européenne en projet. Dans ce contexte international en pleine évolution, le Luxembourg se doit de réfléchir à faire de la propriété intellectuelle une niche économique. Un institut de la propriété intellectuelle, tel que proposé par le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur dans ses 65 propositions, pourrait aider à mettre en place une telle politique. Les pistes sont nombreuses : quelles sont les intellectuelle avec le nouvel article 50bis de la loi concernant l'impôt sur le revenu (LIR). Cette réforme instaure une réduction partielle, à hauteur de 80 %, des revenus nets positifs dégagés par les droits de propriété industrielle ainsi que par les droits d'auteur sur les logiciels.

Cette initiative poursuit un double but. Sur le plan national d'abord, il s'agit de sensibiliser les PME à l'importance du capital immatériel que constituent les droits de propriété intellectuelle. Selon une étude récente d'Ernst & Young, la valeur des entreprises européennes est aujourd'hui immatérielle à plus de 60 %, alors que seulement 36 % du capital immatériel est inscrit au bilan. Les actifs



l'Institut national de la propriété industrielle en France ou le Deutsches Patentund Markenamt en Allemagne).

L'Office de la propriété intellectuelle a comme principale mission de promouvoir la valorisation des droits de propriété intellectuelle. Ces efforts sont menés de concert avec d'autres départements ministériels². Il s'agit notamment du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en ce qui concerne les dossiers de recherche et d'innovation, le ministère de la Culture pour les dossiers liés à l'industrie culturelle, et le ministère d'État, Service des médias et des communications, pour les dossiers concernant les plateformes de distribution via Internet.

Il est indéniable que le Luxembourg doit concentrer ses efforts pour tirer profit des

implications du droit d'auteur et du droit de suite dans l'établissement d'une zone franche? Peut-on envisager la création d'une zone franche virtuelle afin de stocker les œuvres immatérielles ? Est-il envisageable d'attirer les répertoires des grandes sociétés de production? Quels sont les besoins des artistes en matière fiscale ? Est-ce que des hedgefunds en la matière seraientils utiles? Comment mettre sur pied des formations en matière de gestion de portefeuilles de titres de propriété intellectuelle, sujet vaste et transversal dans lequel les domaines de l'économie, des finances, du droit et de la propriété intellectuelle trouveraient leur place?

Conscient des enjeux de la propriété intellectuelle, le gouvernement a franchi un premier pas vers une gestion avantageuse des portefeuilles de droits de propriété immatériels représentent donc un véritable enjeu, notamment pour la valorisation des entreprises³.

C'est pourquoi la loi du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation prend en compte les coûts liés à l'obtention de titre de propriété intellectuelle (procédures, taxes), mais également les frais de consultance, de conseil et/ou de recherche d'antériorité, afin de sensibiliser les PME à l'importance de la protection et de la valorisation de la propriété intellectuelle.

Sur le plan international, ensuite, cette mesure fiscale renforce la place du Luxembourg comme centre d'excellence en matière de recherche et d'innovation. Ces qualités s'ajoutent aux compétences du Luxembourg en matière financière, déjà

reconnues mondialement. La finalité est d'attirer, à moyen et à long terme, non seulement des sociétés de gestion de portefeuilles de propriété intellectuelle, mais également des centres de recherche. En effet, les avantages fiscaux sont destinés à rendre attentives les entreprises internationales, à travers leur portefeuille de droits de propriété intellectuelle, à l'existence, au Luxembourg, de compétences et d'opportunités également autres que financières.

Parmi ses 65 propositions d'ordre général pour l'amélioration de la compétitivité nationale, le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur a proposé d'améliorer davantage l'efficacité de l'article 50bis LIR et de sa circulaire d'application. Une telle réforme nécessite d'entreprendre des réflexions approfondies, menées dans le cadre d'une perspective globale. Elle ne peut en effet être réalisée dans la précipitation. Une des voies pourrait constituer en un élargissement du champ d'application de cette disposition aux droits d'auteur autres que ceux se rapportant aux logiciels informatiques, déjà couverts par l'article actuel.

Par le biais des droits d'auteur, le Luxembourg pourrait se positionner dans le domaine de la propriété littéraire et artistique, et essayer de couvrir le secteur de l'industrie culturelle, qui est un secteur dynamique et économiquement incontournable.

Le Luxembourg doit se doter d'une politique globale et concertée afin de favoriser l'essor d'une industrie culturelle dynamique et novatrice. Cette politique de promotion doit se traduire, en plus du domaine fiscal, dans la volonté du gouvernement de développer le Luxembourg en tant que plateforme de distribution d'œuvres, dans la stratégie développée en matière de commerce électronique et d'archivage électronique et ainsi que dans tout autre domaine susceptible de constituer un levier utile à cette stratégie.

Trouver le bon équilibre afin de respecter l'adage « vivre et laisser vivre » n'est pas toujours aisé dans un monde où des positions extrêmes se confrontent.

Il faut ainsi créer un environnement permettant à toute la chaîne de création et de diffusion des œuvres (auteurs, producteurs, distributeurs, sociétés de gestion collective, plateformes de distribution, consommateurs...) de satisfaire les intérêts des uns et des autres. L'auteur doit pouvoir se faire garantir au niveau de tous les maillons de la chaîne le respect des droits qu'il souhaite faire respecter, alors qu'à l'autre extrémité de la chaîne, le consommateur doit pouvoir accéder aux œuvres et aux offres légales.

À l'heure actuelle, le marché intérieur de l'Union européenne en matière d'Internet est loin d'être une réalité. Il est en effet courant pour le consommateur luxembourgeois de se voir refuser l'accès à une

Le gouvernement luxembourgeois entend défendre toute initiative tenant compte, prioritairement, des intérêts des créateurs et des utilisateurs finaux.

offre présentée sur un site Internet étranger. Le gouvernement luxembourgeois ne cesse de relever ce mauvais fonctionnement du marché intérieur auprès des instances communautaires.

Ces difficultés ne doivent cependant pas empêcher le Luxembourg de tirer avantage des formidables opportunités que l'environnement numérique offre aux droits d'auteur, à commencer par de nouveaux marchés économiques.

Le gouvernement luxembourgeois entend défendre toute initiative tenant compte, prioritairement, des intérêts des créateurs et des utilisateurs finaux. Il s'attache également à encourager le développement de modèles commerciaux innovants dans l'environnement numérique.

Il ambitionne en particulier d'assurer aux titulaires des droits une rémunération appropriée, de créer un marché européen culturellement diversifié, d'encourager une offre légale attrayante et l'accès du consommateur à un large éventail de contenus, ainsi que de promouvoir une concurrence libre, équitable et parfaite pour les nouveaux modèles commerciaux.

Ces objectifs rejoignent le souhait de la Commission européenne de moderniser le

cadre relatif aux droits d'auteur, tel qu'annoncé dans sa stratégie Europe 2020.

De nombreuses actions sont engagées non seulement en Europe, mais également au niveau mondial afin de créer et de proposer des répertoires d'œuvres permettant à l'utilisateur d'identifier facilement l'auteur ou ses avants droit ainsi que les différents droits qui y sont rattachés. Considérant les avancées importantes ces dernières années dans le domaine des autoroutes de l'information, le Luxembourg pourrait essayer de favoriser l'hébergement de telles bases de données. Des efforts pourraient également être consentis pour attirer les sociétés de gestion des droits d'auteur, qui percoivent directement de manière transfrontalière les droits. Il faudra toutefois veiller à éviter la voie de la libéralisation pure et simple dans ce domaine extrêmement complexe. La culture européenne en ferait les frais. De telles avancées permettraient de constituer un cadre solide pour l'exercice des droits d'auteur, susceptible de renforcer le développement des industries culturelles et d'attirer de nombreux acteurs du monde de la culture. Une telle politique bénéficierait à tous les artistes sans discrimination, tant aux stars internationales qu'aux artistes en devenir.

Davantage peut-être que dans d'autres matières, le gouvernement nourrit ses réflexions des opinions des acteurs économiques et parties intéressées. Plus que de réglementer, il s'agit pour le gouvernement d'établir un cadre général permettant de développer l'économie de la propriété intellectuelle en respectant le proverbe : « la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

- www.luxinnovation.lu/site/content/FR/400/
- 2 Programme gouvernemental: www.gouvernement. lu/gouvernement/programme-2009/programme-2009/index.html
- 3 www.webtoo.fr/l-entreprise-2.0/le-poids-ducapital-immateriel-s-accroit-dans-les-entreprises.html